



**Délibération**  
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023\_41-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

**2023 – 41 CREATION DE POSTES PEC CUI-CAE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS  
EMPLOI COMPETENCES – CONTRAT UNIQUE D’INSERTION ET CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT  
DANS L’EMPLOI**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** CAMBON Véronique

**Date de la convocation :** 29/03/2023

**Date de publication :** 14 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d’inclusion dans l’emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l’emploi,

Vu l’arrêté de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine du 29 juillet 2022 fixant les conditions de prise en charge par l’Etat des contrats de travail dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes de recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l’insertion professionnelle des personnes éloignées de l’emploi,



Considérant l'intention des services de la Ville de s'intégrer dans cette démarche en conciliant les besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de contrat CUI-CAE, les fonctions exercées et le temps de travail correspondant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du mercredi 22 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de 12 postes comme suit :
  - 3 postes CUI-CAE en qualité de jardinier, pour une durée de 12 mois, à temps complet.
  - 4 postes CUI-CAE en qualité d'agent de propreté des espaces publics, pour une durée de 12 mois, à temps complet.
  - 1 poste CUI-CAE en qualité d'agent d'entretien des locaux, pour une durée de 12 mois, à temps complet.
  - 1 poste CUI-CAE en qualité de peintre, pour une durée de 12 mois, à temps complet.
  - 1 poste CUI-CAE en qualité d'agent d'exploitation des stades, pour une durée de 12 mois, à temps complet.
  - 1 poste CUI-CAE en qualité d'agent d'accueil au Golf, pour une durée de 9 mois, à temps complet.
  - 1 poste CUI-CAE d'assistant administratif et technique au sein du service Animation-Jumelage-Tourisme, pour une durée de 9 mois, à temps complet.



- Sur la rémunération qui sera basée sur le taux horaire du SMIC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

  
Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.